



Protocole pour contrer l'intimidation

Nous désirons vous informer du protocole existant à l'école pour contrer l'intimidation.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que l'intimidation sous toutes ses formes n'est aucunement tolérée. Il s'agit de gestes ou de comportements répétitifs posés à l'égard d'une personne et qui vise à la blesser physiquement ou psychologiquement de façon intentionnelle directe ou indirecte. Aussi, il revient à chacun de dénoncer chaque événement dont il est témoin. Toutes les situations d'intimidation seront colligées dans un registre qui servira à rendre nos interventions plus appropriées.

Pour les élèves et les parents témoins de situations d'intimidation, nous demandons de communiquer avec l'un des intervenants suivants mandatés spécifiquement à ce dossier : la technicienne du service de garde, la psychoéducatrice, l'agente d'intervention en service social ou le directeur, Luc Corbeil. Ces intervenants assureront le suivi des observations rapportées et veilleront à établir le mode d'intervention adéquat auprès des élèves ainsi qu'auprès des policiers, le cas échéant.

Pour les élèves vivants de l'intimidation, il est important de valoriser leur démarche personnelle pour dénoncer la situation. À ce titre, le parent doit jouer un rôle de support en proposant à son enfant d'en parler à une personne de l'école en qui il a confiance.

Directement en lien avec le code de vie de l'école, et selon l'analyse de la situation par le comité, des sanctions allant jusqu'à la suspension de l'école et plaintes au criminel sont prévues pour les élèves intimidateurs.

Vous comprendrez que pour le bien de tous, il convient de mentionner que ce protocole a tout intérêt à se réaliser dès qu'une situation s'amorce afin d'éviter toute aggravation.

Nous comptons donc sur la collaboration de toutes et tous, pour s'assurer d'offrir à nos élèves un milieu favorable à l'épanouissement de chacun.